Envoyé en préfecture le 31/10/2024
Reçu en préfecture le 31/10/2024
Publié le
ID : 081-268101060-20241022-29_2024-DE

Graulhet
Centre Communal
d'Action Sociale

EXTRAIT
Registre des délibérations
Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

Délibération n°29 /2024

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2024

OBJET :

ADOPTION DES TARIFS A COMPTER DU 01/01/2025
RÉSIDENCE AUTONOMIE

Date de convocation : 15/10/2024	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 11 Votants : 11	Date envoi en Préfecture : 30/10/2024

L'an 2023, le Mardi 22 Octobre 2024, à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, légalement convoqué, s'est réuni **en session ordinaire,** à l'Hôtel de Ville de GRAULHET, **sous la Présidence de M. Blaise AZNAR, Président du C.C.A.S.**

Étaient présents : 11
M. Blaise AZNAR, Mme Michelle LAVIT, Mme Mireille BOUTIN, Mme Marie-Paule SOLOFRIZZO, Mme Chantal LAFAGE, M. Olivier Bernard HABERMEYER, M. Nicolas POSER, Mme Coralie DELON, Mme Danièle DESERT, Mme Djamila SOARES PINTO, Mme Hélène CORNU.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : Néant

Absents sans pouvoir : 6
M. Kamel BATAOUI Kamel, Mme Emilia DOS SANTOS FERRAO, Mme Katia BALSTER-HALFORD, Mme Elodie PEYRAU, Mme Annie FABRIES, Mme Jacqueline PECH.

ADOPTE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Envoyé en préfecture le 31/10/2024
Reçu en préfecture le 31/10/2024
Publié le
ID : 081-268101060-20241022-29_2024-DE

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°29/2006 en date du 30 Mars 2006 décidant, de mettre fin à l'exploitation de la régie municipale pour la gestion du Foyer Logements pour personnes âgées « Résidence du Château » à compter du 31 Mars 2006,

VU cette même délibération décidant que cette mission relèvera désormais des compétences du C.C.A.S.,

VU l'article 25 du décret n° 95-562 du 6 Mai 1995, précisant que le C.C.A.S. peut disposer de recettes d'exploitation et de fonctionnement,

VU la délibération du C.C.A.S. N°28/2006, en date du 27/06/2006 créant un budget annexe à celui du C.C.A.S. pour la gestion du Foyer Logements, à compter du 01/04/2006,

VU la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement adoptée le 28 décembre 2015, qui transforme les logements-foyers, également appelés Résidences pour Personnes Agées (RPA), en « Résidences Autonomie »,

- CONSIDERANT que les recettes de la Résidence Autonomie sont constituées en grande partie de la participation des résidents, et qu'il y a lieu de fixer les tarifs périodiquement,

DECIDE

- de fixer les tarifs (à l'exception des loyers - révision APL CAF au 01/08/2024) à compter du 01 janvier 2025 comme suit :

1- Redevance loyer
- logement T1 : 450.08 €
- logement T1 bis N°32 : 530.60 €
- T1bis N°41 :483.16 €
- logement T2 : 582.08 €
- logement T2 bis : 662.02 €

- charge collective alarme : 19.00 €

2- Services Collectifs
- personne seule :7.30 € /jour
- couple : 11.00 € / jour

3 - Repas :

- repas pris par les résidents
  - midi :8.70 € - soir : 7.10 €

Envoyé en préfecture le 31/10/2024
Reçu en préfecture le 31/10/2024
Publié le
ID : 081-268101060-20241022-29_2024-DE

4 - Autres tarifs :

- laverie : 2.80 € le jeton (machine à laver et machine à sécher le linge)
- caution (à l'entrée dans le logement) - 1 mois de redevance loyer.

- **DE DONNER** pouvoir au Président, ou son représentant, du C.C.A.S., pour l'exécution de la présente délibération et engager le C.C.A.S.

Graulhet, le 22 octobre 2024.

Pour extrait conforme,

Le Président du CCAS,
Blaise AZNAR.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »